

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

15 septembre 2022

OBJET : Renouvellement annuel d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Toutefois, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui en précise les modalités d'usage.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Commune de Gréoux-les-Bains souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services, compte-tenu de la responsabilité de ses fonctions, sans limitation d'usage.

Considérant que cette attribution doit faire l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-164 du 18 janvier 2010 portant surclassement démographique de la commune de Gréoux-les-Bains dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants ;

Vu la délibération n° 2021-083 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des services ;

Considérant que la commune de Gréoux-les-Bains peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune de Gréoux-les-Bains ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de directeur général des services, nécessitent le renouvellement annuel d'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

RENOUVELLE pour une l'année l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction,

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire,

PREND en charge l'ensemble des frais inhérents au véhicule de fonction, sans limitation d'usage,

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,

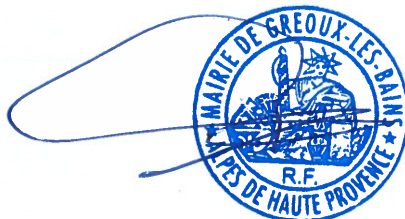
PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé,
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Josette Lauvergnyat, written in a cursive style.

Josette LAUVERGNIAT